

L'hon. M. HAYDEN: Voyons si c'est vrai. A l'article 24, alinéa a) du paragraphe (1), on lit-que

Le gouverneur en conseil peut établir des règlements pour l'exécution des objets et l'application effective des dispositions de la présente loi et, en particulier, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, il peut établir des règlements

a) pour définir, soit de façon générale, soit à l'égard d'un aliment, d'une drogue ou d'une catégorie particulière d'aliments ou de drogues, l'expression "falsifié", aux fins de la présente loi.

Le D^r MORRELL: Oui.

L'hon. M. HAYDEN: C'est la façon la plus générale dont vous puissiez rédiger une définition de l'expression "falsifié" relativement aux aliments et drogues, sous le régime de ce paragraphe.

Le D^r MORRELL: Oui. Nous pourrions maintenant dire que "tout aliment contenant de l'huile minérale est falsifié".

L'hon. M. HAYDEN: Oui.

Le D^r MORRELL: Ou que "toute drogue contenant des particules solides de verre ou de charpie est falsifiée".

L'hon. M. HAYDEN: Mais vous pouvez dire la même chose si vous avez la définition particulière qui se trouve dans la loi actuelle, en décrétant des normes et des degrés de variabilité.

M. CURRAN: Voulez-vous me permettre d'exposer mon point de vue. Si vous examinez l'article 4 de la loi actuelle...

L'hon. M. HAYDEN: C'est ce que je fais.

M. CURRAN: ... vous verrez que tout l'article, sauf l'alinéa g), se retrouve à l'article 4 du bill. Je ne parle en ce moment que des aliments. Passez ensuite à l'alinéa g) qui a trait aux normes prescrites par les règlements; il y est dit que si un article s'écarte de la norme, il est falsifié. Autrefois la falsification signifiait l'avisement d'un article par substitution d'un ingrédient inférieur destiné à augmenter sa masse et son poids. Avec les méthodes modernes de fabrication des aliments, ce sens a subi un très profond changement.

L'hon. M. ROEBUCK: Un instant, s'il vous plaît. J'ai entendu définir la falsification comme un acte qui diminue l'efficacité d'une substance relativement à la fin qui lui était assignée.

M. CURRAN: C'est en somme la définition de l'*Encyclopaedia Britannica*.

L'hon. M. ROEBUCK: Je ne l'ai pas consultée, mais elle m'est revenue à la mémoire.

M. CURRAN: La définition de l'*Encyclopaedia Britannica* est quelque chose d'approchant. En somme, il y a des écarts de la norme qui ne tendent pas nécessairement à avilir les aliments, et les fabricants n'aimaient pas le mot "falsifié" appliqué à quelque écart de la norme prescrite. Nous étions d'avis qu'il était plus pratique de traiter les aliments normaux selon leur valeur intrinsèque que de prohiber directement des choses qui avilissaient naturellement un aliment,—substances ordurières et délétères. Mais il reste une marge imprécise que ne touche pas clairement une de ces interdictions directes, et c'est à cet égard qu'il y aurait, comme l'a fait observer le D^r Morrell, une définition de la falsification, mais nous avons considéré qu'il n'était pas pratique de la définir particulièrement sans créer plus de problèmes qu'on n'en pourrait résoudre.

L'hon. M. HAYDEN: Vous en créez de nombreux si vous laissez complètement au gouverneur général le soin de définir, en général ou en fonction d'un